

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 février 2022 à 16 h 00

AUJOURD'HUI onze février deux mille vingt deux

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 04 février 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE à Julien BONY, Stanislas RENIÉ à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Arrivent pendant la présentation de la question n°1 :

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alparslan COSKUN, Anna AUBOIS (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS), Nicaise JOSEPH

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET)

Quittent la séance pendant le débat de la question n°6 :

Dominique BRIAT (pouvoir donné à Marion CANALES), Anna AUBOIS (pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (pouvoir donné à Magali GALLAIS), Pierre SABATIER (pouvoir donné à Christophe BERTUCAT)

Rapport N° 23

EXTENSION ET RENOVATION DU GYMNASSE THEVENET

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Jacques, la concertation avec les acteurs du quartier (clubs, associations, scolaires) et les services, a permis d'identifier et de préciser les besoins pour compléter l'offre sportive du gymnase Thévenet (utilisé actuellement à 100% de ses capacités).

Parallèlement, la Ville de Clermont-Ferrand, s'est engagée dans un vaste programme de rénovation énergétique et le complexe sportif Thévenet, construit en 1975 a été identifié, suite à l'étude d'Ingerop de 2019, comme particulièrement énergivore.

Il a été décidé de traiter ce site sportif prioritairement, afin de répondre aux enjeux environnementaux et réglementaires quant à l'obligation de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2030-2040-2050 (décret tertiaire).

Les interactions de ces deux programmes ont interrogé sur les opportunités, les avantages et les inconvénients à lancer une opération commune ou deux opérations distinctes du fait des seuils de procédures (cf Code de la Commande Publique).

Afin de mieux maîtriser le coût et le délai de réalisation, décision a été prise de lancer une réalisation commune des deux volets de l'opération.

Conformément aux orientations du NPRU, le complexe étendu et rénové devra s'intégrer au quartier dans sa future configuration, privilégiant le traitement paysager des espaces, une végétalisation soignée et une circulation apaisée.

I. Programme de l'Opération :

Le programme de l'opération a été établi par la Direction des Sports et de la Logistique en concertation avec les associations sportives, le comité de quartier Saint-Jacques, les écoles Jean Macé et Jean Jaurès, le collège Baudelaire, les services de la Ville (DPB, DDSU) et de Clermont Auvergne Métropole.

Le programme reprend les deux volets de l'opération :

Extension :

La future extension se fera à l'arrière du gymnase, sur l'ancien city-stade, en limite de propriété ouest et sur rue côté rue des Plats . La surface disponible est d'environ 600m². Cette surface ne permet donc pas d'accueillir un gymnase dimensionné pour le handball, ni de vestiaires supplémentaires. Il ne sera pas non plus doté de tribunes. En revanche, un grand local de stockage pour le matériel sportif sera créé.

La future extension condamnera 6 places de stationnement. Les portail et portillon d'accès seront modifiés.

Deux portes relieront l'extension au gymnase : la grande double porte déjà existante côté gymnase, et une porte qui sera créée au bout du couloir passant sous les tribunes.

L'accès à l'extension se fera via l'entrée principale du gymnase Thévenet, permettant un accès aux vestiaires, puis par un cheminement sous les tribunes pour accéder à la porte d'entrée de l'extension.

La salle multisports permettra d'accueillir un terrain de basketball 5x5 de classement fédéral H1 et en superposition deux aires de jeux 3x3. Elle permettra la pratique du volleyball et du badminton.

En termes de calendrier, l'extension sera livrée en juillet 2024 et la rénovation énergétique sera entièrement terminée en octobre 2024 (cf calendrier prévisionnel joint).

Rénovation énergétique:

Seront recherchés :

- une insertion réussie dans la parcelle et son environnement immédiat et moins proche ;
- la construction d'un bâtiment durable et performant thermiquement, intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- des coûts d'exploitation et de maintenance optimisés.

Il est prévu notamment la rénovation de l'enveloppe des bâtiments avec le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, l'isolation des toitures selon leurs types, l'isolation par l'extérieur des murs en élévation, l'installation complémentaire de systèmes de ventilation mécanique contrôlée, le remplacement d'aérothermes, de pompes, d'une centrale de traitement d'air et la rénovation de l'éclairage.

L'opération intégrera le réaménagement des entrées piétonnes. L'accent sera mis sur le développement durable, imposant ainsi au futur maître d'œuvre des contraintes en matière d'économie d'énergie, de préservation des ressources en eau, d'emploi de matériaux pérennes,...

II. Budgets :

A - Investissement :

Au stade programme les coûts estimés en valeur octobre 2021 sont les suivants :

	Extension	Rénovation énergétique
Coût prévisionnel travaux dont ambition environnementale (niveau E3C1)	1 500 000	1 320 000
Révisions travaux sur 3 ans 8,5 %	128 000	113 000
Etudes (études préalables, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS)	173 000	151 000
Révisions études sur 2 ans 3,9 %	7 000	6 000
Mobilier	44 000	-

Total HT	1 852 000	1 590 000
Total TTC	2 222 400 (2,22 M€)	1 908 000 (1,91 M€)

Pour l'établissement du plan de financement, la recherche de cofinancement est activée auprès des partenaires institutionnels sur les dispositifs classiques, les dispositifs liés au plan de relance et ceux liés à la rénovation énergétique.

La construction de l'extension reçoit le soutien financier de l'ANRU à hauteur de 35 %.

La rénovation énergétique est susceptible de bénéficier d'aides telles que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de Certificats d'Economie d'Energie,...

L'Agence Nationale du Sport et les fédérations sportives seront consultées pour des financements spécifiques.

B - Fonctionnement :

L'objectif exprimé au travers du programme est la réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble du complexe. Il se veut être un bâtiment durable, sobre et performant.

Les options retenues en cours d'étude (nature des matériaux d'enveloppe, performance des équipements, facilité d'accès...) ont pour but la maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue devra fournir des approches en coût global dès les choix définitifs opérés.

III. Choix du concepteur :

Au vu de l'estimation de l'opération, le maître d'ouvrage se doit de mettre en œuvre, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, telle que définie par le code de la commande publique : articles R2162-15 à 21

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la candidature sera lancé. A l'issue de la sélection des candidatures, 3 candidats seront admis à concourir et remettront un dossier d'études niveau esquisse « plus » sur la base du dossier de consultation des concepteurs.

Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, un jury se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures puis sur les projets remis par les 3 candidats sélectionnés. Après avis du jury, des négociations seront organisées avec le ou les lauréats désignés par le pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution du marché. Ce jury est composé selon les dispositions des articles R.2162-22 et R.2162,24 du Code de la Commande Publique. Il est également proposé de fixer à 15 000 € HT, le montant de l'indemnité de concours qui sera versée aux candidats non retenus ayant remis une prestation conforme.

IV. Composition du jury :

Le jury à voix délibérante sera présidé par monsieur le Maire (ou son représentant) et sera composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'offres,
- d'un Collège de « personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.
- d'un Collège « représentant au minimum un tiers des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats ».
- de membres à voix consultative, qui seront désignés par monsieur le Maire par arrêté.

V. Choix du mode de dévolution des travaux et équipements connexes :

Pour la dévolution des travaux, il sera procédé à une procédure de consultation adaptée en lots séparés avec possibilité de regrouper différents lots spécialisés tant dans la constitution de bâtiments et des ouvrages annexes que dans l'aménagement de terrains aussi bien sportifs que paysagés.

La dévolution des travaux doit tenir compte d'une part de la configuration de l'opération en site urbain et d'autre part d'une coordination à assurer avec la plus grande rigueur au niveau de la sécurité des entreprises et usagers en site occupé, le tout au regard du phasage de l'opération qui se déroulera sur 2 années pour ce qui concerne l'exécution des travaux.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission de :

- valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération sur le plan de l'investissement pour un montant de 4,13 M€ TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le concours restreint de Maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à indemniser les candidats (15 000 € HT par candidat non retenu) ayant remis des prestations conformes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à indemniser les membres représentants des maîtres d'œuvre, si la demande est faite, à raison d'un forfait de 600 € HT maximum par demi-journée de présence,
- autoriser la négociation du marché de Maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats désignés par le pouvoir adjudicateur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les financements auprès des différents partenaires financiers ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultations, à signer les marchés d'études préalables, de contrôle technique, de Coordination SPS, et tous autres marchés nécessaires à la préparation et la réalisation du projet, dont les marchés de travaux et d'équipements, ainsi que toute décision éventuelle de poursuivre, actes modificatifs, conformément aux dispositions du code de la commande publique et, sous réserve des crédits de l'opération qui sont ou seront votés par le Conseil Municipal,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les demandes d'autorisation administratives prévues, notamment par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement et le Code du Patrimoine.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 FEV. 2022

Le Maire,
P/le Maire
La Première Adjointe,


Christine DULAC-ROUGERIE



